

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

36

TRANSITION ENERGETIQUE : Délégation de Service Public - Réseau public de chaleur et de fraîcheur de la ville d'Avignon - Approbation de l'avenant n°1

M. PALY

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par un contrat de Délégation de Service Public notifié le 27 juin 2025, la ville d'Avignon a confié à la société DALKIA la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur et de fraîcheur, en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article 7 - « Création d'une société dédiée et stabilité de l'actionnariat » de ce contrat, DALKIA a créé une société dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution de ce contrat. La société « Avignon Réseau d'Avenir » ainsi créée, est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €, détenue à 100% par la société DALKIA. Son siège est situé à Avignon.

La société Avignon Réseau d'Avenir s'engage donc à reprendre l'ensemble des droits et obligations du contrat et à exécuter le service dans les conditions fixées par celui-ci.

De plus, les parties sont convenues de :

- Préciser les conditions d'indexation du terme R_{1Gaz} consécutivement à la prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 de la réglementation relative aux Certificats de Production de Biogaz ;
- Corriger une erreur matérielle dans le contrat initial dans la pondération des termes constituant le terme R_{1CH} ;
- Corriger une erreur matérielle concernant l'application de la formule de révision des termes $R_{1TFPhiver}$, R_{21CH} , et R_{21FR} ;
- Préciser les formules d'actualisation des termes R_{25} et R_{26} afin de les rendre applicables telles que financièrement modélisées au sein de l'annexe 27 du contrat.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 du contrat de délégation de service public conclu entre la Ville et la société DALKIA.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants et L. 2121-29,

Vu code de la commande publique et notamment son article R. 3135-1,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 et notamment son article 95,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2025 relatif aux modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 26 avril 2025 approuvant le choix du délégataire et le contrat de Délégation de Service Public.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Développement territorial et urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 et ses annexes au contrat de concession portant Délégation de Service Public du réseau de chaleur et de fraîcheur de la ville d'Avignon ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

Pour : 48

Contre : 5

Le Maire

M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance

M. Nicolas DONNADILLE

PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2026

ACTE PUBLIE LE 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :